

SCAP MONTELIMAR
RÈGLEMENT DES COURSES ET MARCHE NORDIQUE
Du Samedi 24 mai 2025

- **Preliminaire :**

Les manifestations pedestres, objet du present reglement sont interdites a tous engins a roues, hors ceux de l'organisation ou acceptes par celle-ci, et aux animaux.

DETAIL DES COURSES PROGRAMMEES :

1/ Le Trail Urbain au Clair de Lune, course de 10 Km au cœur de la ville de Montélimar avec moins de 100 m de D+

2/ Le relais découverte du nougat, sur le parcours du trail Urbain. 2 fois 5 km avec moins de 100 m de D+

3/ La course de 21 Km du nougat au fil de l'eau. avec moins de 150 m de D+

4/ 2 courses enfants : de 7 à 9 ans et de 10 à 13 ans. Boucle de 500 m et 1 km.

ORGANISATION GENERALE DES DEPARTS et ARRIVEES :

Départ des courses :

Pour le 21 km : départ 19h15 – Les allées provençales- centre-ville Montélimar.

Pour le relais et le 10 km : départ : 19h30. – Les allées provençales- centre-ville Montélimar.

Pour les courses enfants, départ à 18h45.

Arrivée de toutes les courses : Les Allées provençales – Centre-ville Montélimar.

PARTICULARITE pour la COURSE RELAIS :

Les seconds relayeurs quitteront la course au rond-point nord des allées provençales (rond-point Charles Trenet) pour rejoindre le second départ au château. Les précisions seront données aux coureurs avant le départ.

Les premiers relayeurs après avoir passé la ligne d'arrivée au Château, redescendront pour rejoindre les allées provençales afin de retrouver leurs partenaires lors de la sortie sur les allées pour les accompagner sur la fin de course et ainsi passer la ligne d'arrivée ensemble.

Podiums : 22h environ.

ORGANISATEUR :

Le TRAIL URBAIN de Montélimar est organisé par le **SCAP MONTELIMAR**.

Président : Bruno THERY – Montélimar Tel : 06.81.83.91.45

Directeur de course : Pierre MAUCHAND –Montélimar – Tel : 07 82 00 74 06

Les plans des courses sont sur le site du SCAP-MONTELIMAR.FR.

Le nombre d'inscriptions global est limité à 950. Pas d'inscription sur place.

- **Condition d'âge et capacités physiques :**

L'épreuve des 10km est ouverte pour les catégories Cadets à Vétérans. Minimum d'âge requis : 16 ans (révolu à la date de la course). Une autorisation parentale est obligatoire et à fournir lors de l'inscription ou à présenter sur place lors du retrait du dossard.

L'épreuve des 21 km est ouverte aux catégories Juniors à vétérans. Minimum d'âge requis : 18 ans (révolu à la date de la course).

Les courses enfants sont ouvertes à partir de 7 ans et jusqu'à 13 ans.

Un parcours adapté sera mis en place pour nos amis concurrents handisports.

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Nous aimons notre ville, protégeons-la. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter sur la voie publique, ni papier, ni emballage, ni bouteille.

- **INSCRIPTIONS et DROITS SUR LES DIFFERENTES COURSES :**

Un tarif préférentiel est en place pour le relais, le 10 km et le 21 km jusqu'au 27 Avril 2025.

1/ Pour le Trail de 10 KM : Inscription : 12 €

2/ Pour le relais 2 fois 5km : 10€ par coureur.

3/ La course de 21 km : 15 €

5/ Courses enfants : gratuit.

Le tarif revu à la hausse sera appliqué à partir du 28 avril 2024.

Pour le 10 Km : inscription 15 €

Pour le 21 Km : inscription 20 €

Pour le relai : inscription 12 €

Les inscriptions sur les différentes courses se feront en ligne uniquement

-Sur le site : **scap-montelimar.fr**. (Lien avec notre partenaire **Le Sportif.com**)

Les frais de transaction (à la charge des coureurs) sont de :

- 1.20€ pour le Trail de 10 Km
- 1.08€ pour le relais de 2 fois 5 km
- 1.40€ pour la course de 21 km.

Possibilité d'assurance annulation (voir en dessous).

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE !!!

Inscription à la course pour les entreprises :

Avec indication de l'entreprise sur les maillots :

-Par équipe de 3 coureurs minimum sur le Trail de 10 Km ou la course de 21 km.

-Par équipe de 2 coureurs sur le relais de 2 fois 5 km.

Protocole Sanitaire Anti Covid :

La course se fera dans le respect des règles sanitaires et gestes barrières en vigueur au moment de la course – Ces informations sanitaires obligatoires pour tout coureur seront communiquées sur le site du SCAP dès connaissance de ces dernières par les services préfectoraux ou ministériels.

- **IMPORTANT**

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement sera ferme et définitif.

-Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation de la course pour quelque cause que ce soit : (Intempéries-Attentats ou menace d'attentats-Interdiction administrative ou préfectorale-Pandémie type Covid ou autres-confinement

Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

-Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation ou de non-participation de la part du coureur, quel que soit le motif. (Voir assurance en option pour un remboursement éventuel).

Le temps maximum alloué pour les courses est de 2h45. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Une barrière horaire pour le 21 Km à 2h au passage de contrôle installé dans la cour du Château permettra de déterminer les coureurs hors course. Ceux-ci devront restituer leurs dossards au point de contrôle.

LICENCES ET CERTIFICATS MÉDICAUX

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

-D'une licence Athlé Compétition, Athlé running, d'un pass J'aime courir, délivré par la FFA. Les autres licences (Santé Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

-d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en

compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des Fédérations suivantes : FCD - FFSA-FSPN-ASPTT-FSCF-FSGT-UFOLEP-

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie.

- D'une attestation Parcours de Prévention Santé de moins de trois mois à la date de la compétition. Voir site FFA: <https://pps.athle.fr/> .

- ou pour les mineurs, une attestation de l'autorité parentale que chacune des rubriques du questionnaire santé donne lieu à une réponse négative

-Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Attention, la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou du P P S. (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

- **RETRAIT DES DOSSARDS**

Compte tenu de la mise en place des différentes courses, les dossards seront différenciés par couleurs. Une couleur pour chaque course ;

Pour le Relais les dossards seront différenciés par leur numéro.

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par quatre épingles, seul endroit prévu pour l'enregistrement automatique des données sur le temps de parcours. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Les dossards seront retirés au Kiosque, sur les Allées provençales, près de la ligne de départ, le Samedi 24 Mai 2025 de 14h30 à 18h00.

Les puces qui ne sont pas restituables sont fixées sur les dossards par le Comité Drome Ardèche des courses hors stade- ne pas les enlever.

- **ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au « Trail urbain de Montélimar ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Ce contrat a été pris auprès de la MAIF à NIORT, sous le contrat n° 3396614 B, selon l'attestation de responsabilité civile duconcernant spécifiquement le Trail Urbain du Montélimar le samedi 24 Mai 2025. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ASSURANCE INDIVIDUELLE :

Possibilité de souscrire à une assurance annulation, quel que soit le motif, à l'inscription. Cette assurance est en option pour le coureur – remboursement sans justificatif. Souscription optionnelle uniquement pour les inscriptions en ligne.

. PARCOURS des DIFFERENTES COURSES :

Les coureurs seront dans l'obligation de suivre l'itinéraire balisé, sous peine de disqualification. La course se déroulant en nocturne, avec des passages dans l'obscurité, de ce fait le port de la lampe frontale est nécessaire.

Pour le 21 Km, la lampe frontale sera obligatoire. Par ailleurs, il est fortement conseillé de partir avec un Téléphone portable.

Les parcours sont disponibles sur le site du scap-montelimar.fr.

. ACCOMPAGNATEUR

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ne sera autorisé sur le parcours. Seuls seront autorisés en vélo, les bénévoles qui encadrent cette course.

- **RAVITAILLEMENT**
- **Un ravitaillement en eau sera prévu à mi-parcours (au Château) et sur le parcours du 21 km. (La Chapelle Daurelle).**
- **Un ravitaillement collectif sera mis en place à l'arrivée.**

Pour la course de 21 km, il est fortement conseillé de partir avec une réserve d'eau.

- **SIGNALISATION**

Rubalise, signaleurs avec gilets jaunes et panneaux K10, panneaux mobiles.

- **SERVICE MÉDICAL**

Une assistance médicale sera assurée par La Croix Rouge sur le parcours et l'aire de départ, en présence d'un Médecin.

La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

- **SÉCURITÉ**

La sécurité de la course sera assurée par l'organisation, en ce qui concerne la sécurité routière et le jalonnement sur le circuit, ainsi que par la Police Municipale, et la Police Nationale pour l'aspect Sécurité « vigie Pirate ».

La circulation restera ouverte mais alternée, les coureurs s'engagent à rester vigilants et à respecter le code de la route.

Les coureurs se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

- **SANITAIRES**

Toilettes publiques du parc gratuites (Pas de douche).

- **ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou

d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante.

RÉCOMPENSES COURSES :

Un cadeau coureur est prévu pour les participants aux courses, Trail, Relais et 21 km.

Un autre cadeau est prévu à chaque participant aux courses enfants- Pas de classement.

RÉCOMPENSES PODIUMS :

Pour le Trail Urbain de 10 KM ainsi que pour le 21 km, nous récompenserons les participants suivants :

1/ le 1° homme au scratch

2/ la 1° Femme au scratch

3/ Récompense à la première équipe entreprise (moyenne des 3 meilleurs temps).

4/ Récompense à l'entreprise la plus représentée (Nombre de coureurs à l'arrivée).

5/ Récompense au club le plus représenté (Nombre de coureurs à l'arrivée)

6/Récompense au meilleur déguisement.

RELAIS DECOUVERTE :

Pour le relais de 2 fois 5 KM, il n'y aura pas de podium, s'agissant d'une course « découverte »

- **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

- **UTILISATION D'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Trail urbain de Montélimar, ainsi que leurs ayant droit, tel que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail urbain de Montélimar, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, par notre intermédiaire, vous pourrez être amené

à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le signaler aux organisateurs par écrit, en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

- **CONCLUSION / Acceptation du règlement :**

L'inscription d'un participant à l'une des épreuves du TRAIL URBAIN de Montélimar, atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.